



Commune de
BEAUVOIR-SUR MER

**ARRÊTÉ AG
N° 125/2025**

**Réglementation temporaire de circulation à
l'occasion d'une randonnée pédestre « Le Combat
de Lulu » le 14/09/2025**

Le Maire de la commune de BEAUVOIR SUR MER,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 3131-2.2 et L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R. 411-21-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – « Signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, il est nécessaire de réglementer la circulation d'une randonnée pédestre sur l'itinéraire emprunté le 14 septembre 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La randonnée pédestre organisée par l'association « Le Combat de Lulu » est autorisée le dimanche 14 septembre 2025 de 8 heures à 13 heures.

ARTICLE 2 :

L'évènement sera encadré par des signaleurs disposés aux intersections permettant un blocage temporaire des véhicules lors du passage des participants.

ARTICLE 3 :

La Directrice Générale des services de la Mairie de BEAUVOIR SUR MER,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE,
Le Service de Police Municipale de BEAUVOIR SUR MER,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Un exemplaire du présent document sera publié sur le site de la mairie pendant une période de 15 jours aux fins de publication.

A Beauvoir Sur Mer, le 26/08/2025
Le Maire Jean-Yves BILLON

PUBLIÉ LE : 27 AOUT 2025

